RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

---

numéro
CCDC_260708_078

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON DES MÉTIERS D'ART

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2°,

VU la délibération n°CC_260508_1 du Conseil communautaire du 30 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU l'arrêté n°2015_031 portant création de la régie de recettes Salon des métiers d'art,

VU la décision du Président n°CCDC_250626_075 du 26 juin 2025, relative à la fixation des tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art pour l'édition du salon,

CONSIDÉRANT que la vingt-neuvième édition du Salon des artisans créateurs se déroulera les 19, 20, 21 et 22 novembre 2026 au complexe Luteva à Lodève,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de la régie de recettes Salon des métiers d'art 2026 comme suit :

tarifs de location des stands :

Taille du stand	Tarif exposants
stand de 6 m² : trois mètres par deux	230 euros
stand de 6 m² avec angle	270 euros
stand de 8 m² : quatre mètres par deux	290 euros
stand de 8 m² avec angle	320 euros
stand de 9 m² : trois mètres par trois	350 euros
stand de 9 m² avec angle	370 euros
stand de 12 m² : quatre mètres par trois	410 euros
stand de 12 m² avec angle	450 euros
Stand de 24 m² avec angle	490 euros

tarif de location de l'espace buvette-restauration : neuf-cents euros (900 €), pour un espace de trente-sept mètres carrés (37 m²) pour accueillir et servir le public et deux petits locaux pour la préparation culinaire et la plonge,

tarifs de la billetterie :
- tarif normal : quatre euros (4 €),
- tarif réduit : deux euros (2 €) pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les jeunes de 12 ans à 18 ans, les titulaires de la carte CMI invalidité,
- gratuit pour les -12 ans,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

tarif des ateliers adultes et enfants : quatre euros (4 €) par personne et par atelier,

- ARTICLE 2 : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260709-lmc126055A-AR-1-1
Date de télétransmission : 09/07/26
Date de publication : 10/07/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt-six,

Le Président
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:
Frédéric ROIG

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.